

VD_GERICHTE PM15.024521 vom 18. August 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PM15.024521

FR: VD_GERICHTE PM15.024521 du 18 août 2016

IT: VD_GERICHTE PM15.024521 del 18 agosto 2016

Erwägungen

E. 4

Vérifiée d'office, la peine prononcée ferme de deux demi- journées de prestations personnelles à effectuer sous forme de travail ainsi que l'amende de 250 fr. infligée pour réprimer les dommages à la propriété et la contravention à la LStup commis par l'appelant sont adéquates et doivent être confirmées.

E. 5

En définitive, l'appel d'A. _____ doit être rejeté et le jugement attaqué confirmé.

- 10 - Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, constitués en l'espèce de l'émolument du jugement, par 495 fr. (art. 21 al. 1 à 3 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), doivent être mis à la charge de l'appelant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.